

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2026/49 à 2026/80

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 17 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du onze juin deux mille vingt-six, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

M. Alain GRILLET – Mme Thérèse LEBRUN – M. Gérald MOREL –
Mme Karine BOULONNE – M. André BUTSTRAEN – Mme Delphine BLAS - M. Michel VANHEE –
Mme Stéphanie MORELLI – M. Bouchta DOUICHI, Adjoints au Maire.

Mme Marie-Gaëtane BROCHOT –M. Philippe CLAUW - M. Florent DIXNEUF –
M. Damien FEVRIER – M. Elie KALOGERAKIS – Mme Claudie LEFEBVRE - Mme Monique
LEROY – M. Avisen MAHADOO - Mme Naïma METDAOUI-BECHROURI – M. Jonathan OTLET
– Mme Capucine PIERRARD - Mme Martine PONCHANT – M. Serge THERY –
Mme Thérèse VANHEE-BENOIT – M. Saïd BECHROURI – M. Patrick KOLEBACKI – M. Lucas
WACRENIER – Mme Christine VANDENBULCKE - M. Grégory FRANÇOIS -
Mme Béatrice SYSSAU, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Cécile MESANS, Adjointe au Maire

Mme Céline BERNARD - Mme Isabelle CAMBIER – M. Lucas LEROY –
Mme Karima HARIZI, Conseillers Communaux

Madame Cécile MESANS a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

Madame Céline BERNARD a donné pouvoir à Madame Thérèse LEBRUN

Madame Isabelle CAMBIER a donné pouvoir à Monsieur Florent DIXNEUF

Monsieur Lucax LEROY a donné pouvoir à Monsieur André BUTSTRAEN

Madame Karima HARIZI a donné pouvoir à Monsieur Lucas WACRENIER

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE
Du 17 juin 2026

DELIBERATION

2026/ 66 - COMMUNE ASSOCIÉE DE LOMME – PROROGATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « LA SAUVEGARDE DU NORD » POUR LE LIEU D'ACCUEIL ENFANT-PARENT (LAEP).

Dans le cadre de son projet éducatif global, la ville de Lomme intervient dès le plus jeune âge au travers d'une politique en faveur de la petite enfance incluant un soutien aux associations gestionnaires d'équipements en direction des jeunes enfants et répondant aux besoins du territoire.

Par délibérations n°2023/27 du Conseil Communal de Lomme du 12 avril 2023 et n° 23/117 du Conseil Municipal de Lille, la convention d'objectifs et de moyens entre l'association « La Sauvegarde du Nord » et la Ville a été renouvelée pour une durée de 3 ans afin d'assurer la poursuite et le déploiement du dispositif de parentalité « lieu d'accueil enfant-parent » au service du territoire.

Situé au sein de la maison de la petite enfance Suzanne Lacore et destiné aux futurs parents, aux parents et à leurs enfants âgés de 0 à 3 ans, le LAEP est un lieu d'échange et d'accompagnement des préoccupations parentales.

Afin de permettre le déploiement de l'action en 2026 et de prévoir un bilan concerté des trois années d'exécution de la convention d'objectifs et de moyens en vigueur, à la fois quantitatif et qualitatif, il est proposé la prorogation de ladite convention sur l'exercice 2026, jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature d'un avenant de prorogation à la convention d'objectifs et de moyens liant la Ville à l'association « La Sauvegarde du Nord », annexé à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Publié : 06 JUIL. 2026



Le Maire de Lomme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

AVENANT À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

SAUVEGARDE DU NORD

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Lille, commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Olivier Caremelle, Maire délégué de la commune associée de Lomme, n° SIRET 215 903 550 00014, code NAF 8411Z, désignée ci-après la Commune,

D'une part,

ET

L'association « La Sauvegarde du Nord », n° SIRET 775 624 679 00426, ayant son siège social au Parc du Pont Royal (2^{ème} étage, bâtiment G), 251, avenue du Bois 59130 Lambersart, représentée par Monsieur François LEURS, président, agissant en cette qualité, désignée ci-après l'Association,

D'autre part,

Il a été convenu entre les parties ce qui suit :

La durée effective de la convention mentionnée à l'article n°3 de la convention d'objectifs et de moyens est prorogée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2026.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait à Lomme, le

2026

François LEURS

Président de l'Association
« La Sauvegarde du Nord »

Olivier CAREMELLE

Maire de Lomme
Conseiller Départemental du Nord